

Saint-Jean-de-Védas,
Le 16 décembre 2024

Aux conseillers municipaux

Objet : Convocation Conseil Municipal Extraordinaire

Madame, Monsieur,

chers collègues

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'absence de quorum lors du Conseil Municipal extraordinaire du lundi 16 décembre 2024, un Conseil Municipal extraordinaire se réunira à nouveau le **VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 à 14h00** à la salle des Granges.

Le Conseil Municipal extraordinaire du lundi 16 décembre 2024 était convoqué en urgence en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, par courrier reçu en date du 27 novembre 2024, le Centre de Gestion de l'Hérault a informé la commune que les assureurs CNP et MNT demandent une majoration des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces points devant être adoptés par le Conseil Municipal, il est urgent de réunir un conseil municipal afin de pouvoir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

Par ailleurs, suite à la résiliation du contrat d'assurance de la flotte automobile par la compagnie d'assurance actuelle à la date du 31 décembre 2024, et suite à une procédure infructueuse, un nouveau contrat doit impérativement être souscrit par la collectivité avec effet le 1^{er} janvier 2025.

ORDRE DU JOUR

I - Délibérations

Administration – Personnel

1. Contrat collectif pour la couverture du risque santé - Avenant – F. RIO
2. Modification du contrat groupe « Assurance statutaire » CNP-RELYENS – F. RIO

Administration – Affaires Générales

3. M2024-22 – Marché assurances flotte automobile et missions des collaborateurs – F. RIO

Vous trouverez, jointe à la présente convocation, la note de synthèse du dossier soumis à délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François RIO

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

